

BOWLING DE LA MER - DETERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE – MISSION D'EXPERTISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de déterminer la valeur locative du bâtiment municipal accueillant actuellement le fonds de commerce Bowling de la Mer

Considérant le devis en date du 09/05/2022 pour un montant de 2462,40 € TTC transmis par Jérôme Lalin pour une prestation de détermination de la valeur locative du bâtiment municipal sis 6 place du 6 juin à Courseulles sur Mer exploité sous l'enseigne Bowling de la Mer.

DECIDE

- De confier à Monsieur Jérôme LALIN, en sa capacité d'expert immobilier et commercial auprès de la Cour d'Appel de Caen, domicilié 21 rue aux Dîmes à Saint Germain la Blanche Herbe (14280) une mission d'étude et détermination de la valeur locative du bâtiment accueillant actuellement le fonds de commerce Bowling de la Mer sis 6 place du 6 juin à Courseulles sur Mer
- De signer la convention jointe précisant les modalités d'exécution de la mission évaluée à 2 052.00 € HT soit 2 462.40 € TTC
- De régler une provision de 1 200.00 € TTC à la notification de la convention et de régler le solde à la réception du rapport d'expertise
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15 septembre 2022

Signé le 19.09.2022

Publié le 20.09.2022


Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220915-D2022-110-AI
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022